

SYNOV GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 6.548.000 euros
Siège social : 596, avenue Antoine Laurent de Lavoisier – ZA Laprade – 43700 Saint-Germain
Laprade
977 928 225 RCS Le Puy-en-Velay

(la "**Société**")

EXTRAIT DES DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,

SYN-MANAGEMENT, société civile dont le siège social est situé 37, rue de la République – 69002 Lyon et dont le numéro unique d'identification est 529 174 245 RCS Lyon, dûment représentée à l'effet des présentes, agissant en qualité de président de la Société (le "**Président**"), a pris, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale des associés de la Société (les "**Associés**") en date du 15 décembre 2025 (l'"**Assemblée Générale des Associés**"), les décisions objet des présentes sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 17.600 euros par émission de 176.000 AO, d'une valeur unitaire de 1 euro, dont 0,10 euro de valeur nominale et 0,90 euro de prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 26.400 euros par émission de 264.000 ADP A, d'une valeur unitaire de 1 euro, dont 0,10 euro de valeur nominale et 0,90 euro de prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
3. Modifications corrélatives des Statuts ; et
4. Pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 17.600 euros par émission de 176.000 AO, d'une valeur unitaire de 1 euro, dont 0,10 euro de valeur nominale et 0,90 euro de prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

Le Président rappelle qu'il a été décidé aux termes de l'Assemblée Générale des Associés de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 17.600 euros, par émission de 176.000 actions ordinaires de la Société (les "**AO**") d'une valeur unitaire de 1 euro, dont 0,10 euro de valeur nominale et 0,90 euro de prime d'émission, pour un prix de souscription global de

176.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de [...], étant précisé que les Associés ont délégué les pouvoirs les plus étendus au Président aux fins de :

- recueillir la souscription aux AO et le versement en numéraire y afférent ;
- obtenir le certificat attestant la libération de la souscription ;
- proroger ou constater la clôture anticipée, le cas échéant, de la période de souscription ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifier les statuts de la Société (les "**Statuts**") en conséquence ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive ladite augmentation de capital ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à ladite émission.

Le Président **indique** alors être en possession :

- du bulletin de souscription signé par [...] relatif aux 176.000 AO émises dans le cadre de l'augmentation de capital décidée aux termes de l'Assemblée Générale des Associés ; et
- du certificat émis par la banque Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, agissant en qualité de dépositaire des fonds attestant qu'une somme de 176.000 euros a été déposée sur le compte ouvert au nom de la Société (IBAN : [...]) correspondant à la libération par versement en espèces du prix de souscription de 176.000 AO.

En conséquence, le Président :

constate la souscription de la totalité des 176.000 AO par [...],

constate la libération de la totalité du prix de souscription des AO émises dans le cadre de l'augmentation de capital par versement en espèces de 176.000 euros,

constate la clôture anticipée de la période de souscription et la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 17.600 euros par émission des 176.000 AO,

constate que le capital social de la Société est porté de 6.548.000 euros à 6.565.000 euros.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 26.400 euros par émission de 264.000 ADP A, d'une valeur unitaire de 1 euro, dont 0,10 euro de valeur nominale et 0,90 euro de prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

Le Président rappelle qu'il a été décidé aux termes de l'Assemblée Générale des Associés de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 26.400 euros, par émission de 264.000 actions de préférence de catégorie A de la Société (les "**ADP A**") d'une valeur unitaire de 1 euro, dont 0,10 euro de valeur nominale et 0,90 euro de prime d'émission, pour un prix de souscription global de 264.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de [...], étant précisé que les Associés ont délégué les pouvoirs les plus étendus au Président aux fins de :

- recueillir la souscription aux ADP A et le versement en numéraire y afférent ;
- obtenir le certificat attestant la libération de la souscription ;
- proroger ou constater la clôture anticipée, le cas échéant, de la période de souscription ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifier les Statuts en conséquence ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive ladite augmentation de capital ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à ladite émission.

Le Président **indique** alors être en possession :

- du bulletin de souscription signé par [...], relatif aux 264.000 ADP A émises dans le cadre de l'augmentation de capital décidée aux termes de l'Assemblée Générale des Associés ; et
- du certificat émis par la banque Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, agissant en qualité de dépositaire des fonds attestant qu'une somme de 264.000 euros a été déposée sur le compte ouvert au nom de la Société (IBAN : [...]) correspondant à la libération par versement en espèces du prix de souscription de 264.000 ADP A.

En conséquence, le Président :

constate la souscription de la totalité des 264.000 ADP A par [...],

constate la libération de la totalité du prix de souscription des ADP A émises dans le cadre de l'augmentation de capital par versement en espèces de 264.000 euros,

constate la clôture anticipée de la période de souscription et la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 26.400 euros par émission des 264.000 ADP A,

constate que le capital social de la Société est porté de 6.565.000 euros à 6.592.000 euros.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives des Statuts

Le Président,

connaissance prise de l'Assemblée Générale des Associés,

en conséquence de l'intégralité des décisions qui précèdent,

décide de modifier l'article 6 ("Apports") des Statuts en ajoutant le paragraphe suivant qui sera rédigé comme suit :

"6.11 *Par décisions de l'assemblée générale des Associés en date du 15 décembre 2025 et des décisions du Président en date du 18 décembre 2025, il a été procédé :*

- *à une augmentation de capital d'un montant nominal de 17.600 euros, par émission de 176.000 AO d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 0,90 euro, intégralement libérée, par apport en numéraire ; et*
- *à une augmentation de capital d'un montant nominal de 26.400 euros, par émission de 264.000 ADP A d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 0,90 euro, intégralement libérée, par apport en numéraire."*

décide également de modifier l'article 7 ("Capital Social") des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

7.1 *Le capital social est fixé à la somme de six millions cinq cent quatre-vingt-douze mille (6.592.000) euros.*

7.2 *Il est composé de soixante-cinq millions neuf cent vingt mille (65.920.000) actions de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale chacune (ensemble, les "**Actions**"), intégralement libérées et réparties en plusieurs catégories d'Actions ainsi qu'il suit:*

- (i) *trente-cinq millions cent vingt mille quatre cent soixante-seize (35.120.476) actions ordinaires (ensemble, les "**AO**") ;*
- (ii) *trente millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent vingt-trois (30.299.523) actions de préférence de catégorie A (ensemble, les "**ADP A**"), dont les caractéristiques figurent en Annexe 2 aux Statuts ;*
- (iii) *cinq cent mille (500.000) actions de préférence de catégorie B (ensemble, les "**ADP B**"), dont les caractéristiques figurent en Annexe 2 aux Statuts ; et*

- (iv) une (1) action de préférence de catégorie G (ensemble, l'"ADP G") dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.2.4."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par le Président.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités légales

Le Président **donne** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet de remplir toute formalité légale requise.

Cette décision est adoptée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait qui a été signé électroniquement par le Président par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

DocuSigned by:
 Nordine Mazari
AB740015F399469...

SYN-MANAGEMENT

Par : Monsieur Noredine Mazari